



## Actualité Novembre 2014

### Mutuelle:

La MGET ayant dénoncé le contrat qui nous liait à elle depuis 3 ans, celle-ci arrêtera de nous couvrir le 31 décembre 2014. Le 1er janvier 2015, une nouvelle mutuelle prendra le relais. La Commission Mutuelle s'est réunie plusieurs fois pour définir les besoins et les tarifs mais la décision finale reviendra à l'employeur puisque le Comité d'Entreprise, dans son ensemble, a choisi cette voie à cause des nombreuses zones d'ombres dans le processus de choix.



### L'Agglo et nos salaires:

Nous attendons toujours la réponse de l'Agglo. Néanmoins, nous sommes encore dans les délais consentis qui courent jusqu'en début du mois de décembre. A suivre de très, très, très près.

### La loi MATHYS:

Cette loi a été promulguée le 9 mai 2014. Elle a été publiée au Journal officiel du 10 mai 2014. De quoi s'agit-il? Cette loi autorise un salarié à "renoncer anonymement et sans contrepartie", avec l'accord de l'employeur, à des jours de repos au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise ayant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensable une "présence soutenue". Tous les types de jours de repos (RTT, jours de récupération ou congés payés ordinaires) sont concernés, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Le caractère indispensable d'une présence soutenue doit être attestée par le médecin ayant en charge la maladie ou le handicap de l'enfant concerné. Le 13 novembre dernier, vous découvriez dans nos panneaux, un appel à la solidarité pour aider un agent TaM. Lors de la réunion des Délégués du Personnel, nous avons officiellement demandé à la Direction, d'organiser le don d'heures de repos ou de jours de congés, au profit de Mohamed BRAÏK. Nous savons que son petit pourra compter sur votre solidarité.

### Point sur l'inaptitude:

Jeudi 20 novembre 2014, en préambule de la réunion des Délégués du Personnel, la Direction a demandé l'avis de ceux-ci sur le reclassement ou un éventuel licenciement de 3 agents TaM.

La CGT et l'UGICT CGT a quand à elle, demandé à la Direction de lire et relire l'article L 1226-10 du Code du Travail. A aucun moment dans cet article, il n'est question de demander l'avis des Délégués du Personnel sur un éventuel licenciement. Au contraire, l'avis des Délégués du Personnel est demandé en vue de proposer "**...un autre emploi approprié à ses capacités...**".

Pour rappel, la Direction avait déjà fait voter les Délégués du Personnel sur le **reclassement**, et uniquement sur le reclassement, de ces 3 agents, le 29 octobre dernier. Faut-il penser que les postes proposés le 29 octobre n'existaient pas? A la CGT et à l'UGICT CGT, nous pensons fortement que les propositions de reclassement faites à ces agents ne sont pas sérieuses. Nous pensons fortement que la Direction envisage des licenciements. Le jeudi 20 novembre, la CGT et l'UGICT CGT n'ont pas **redonné** un avis pour ces 3 agents. Il est malheureux qu'un autre syndicat ait donné le sien et soit rentré dans le jeu de la Direction. (Retrouvez l'intégralité de la déclaration sur nos tableaux syndicaux). Nous invitons fortement les agents dans un cas similaire de se rapprocher de la CGT et l'UGICT CGT.



## En vrac, quelques points de la réunion des Délégués du Personnel :

- Un agent TaM, licencié pour inaptitude, ayant plus de 1 an d'ancienneté et moins de 2 d'ancienneté, grâce à l'intervention des élus CGT, a été rétabli dans ses droits à l'indemnité de licenciement qui lui avait été refusé par la Direction.
- L'accident du travail se caractérise par un fait soudain. Il peut donc s'agir : d'une douleur, d'une brûlure ou encore d'un malaise. Par conséquent, tout malaise qui survient sur le lieu de travail est présumé être un accident imputable au travail, qui doit faire l'objet d'une déclaration d'accident du travail. Pour mémoire, nous rappelons à tout le monde l'article L441-2 du Code de la Sécurité Sociale: "*L'employeur ou l'un de ses préposés doit déclarer tout accident dont il a eu connaissance à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève la victime selon des modalités et dans un délai déterminés. La déclaration à la caisse peut être faite par la victime ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année qui suit l'accident*".
- Les accords d'entreprise à TaM prévoient le maintien de salaire en cas de maladie. Ce maintien est soumis au pouvoir de la Direction de faire contrôler la présence du salarié au domicile. Nous vous invitons à bien noter votre numéro de téléphone portable sur l'arrêt de travail. Cela permettra à l'agent de maîtrise, venant vous contrôler, de vous appeler directement si la sonnette ou le digicode ne fonctionnent pas ou si vous êtes allé loin de votre téléphone fixe. Nous rappelons à tous que nous avons des droits, que la CGT et l'UGICT CGT sont là pour les faire respecter mais que le salarié a aussi des devoirs. Les respects des règles "Droits et devoirs" sont les garanties d'accords d'entreprise durable.
- Dernièrement, vous avez tous pu voir sur tous les panneaux de la Direction, la lettre d'avertissement que le secrétaire du Comité d'Entreprise a reçu chez lui. Nous dénonçons l'envoi du courrier au domicile. Les avertissements ou les convocations à des entretiens préalables sont toujours remis en main propre à TaM. Mais surtout, il est tout simplement scandaleux que cet avertissement soit affiché au yeux de tous. Demain, un agent ayant reçu un avertissement, se verra montré du doigt par tous ses collègues de travail car celui-ci sera affiché partout dans l'entreprise??? C'est tout simplement inadmissible. Nous soutenons de tout cœur le secrétaire du Comité d'Entreprise et espérons qu'il se remettra sans dommages de l'acharnement et de l'humiliation dont il est victime. Nous avons demandé que cet avertissement soit retiré immédiatement des tableaux de la Direction et de son dossier.



Retrouvez l'intégralité des questions/réponses de la réunion des Délégués du Personnel sur les panneaux de la Direction prévus à cet effet. La prochaine réunion aura lieu le mercredi 17 décembre. Vous avez une réclamation, une question? Contactez immédiatement vos élus CGT.

**Rappel: Si vous êtes convoqué à un entretien préalable, n'y allez JAMAIS seul. Trop d'agents hésitent à se faire assister. Les élus CGT et UGICT CGT sont formés pour défendre vos droits.**

